



Exonération partielle des droits d'inscription des étudiant·e·s extracommunautaires

Au regard de la motion votée à l'unanimité, par le conseil d'administration (CA) le 23 novembre 2018, le conseil d'administration a approuvé, le 4 juin 2019, pour l'année 2019/2020, la mise en place d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiant·e·s internationaux·ales assujetti·e·s. Cette exonération leur permettra de ramener le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiant·e·s français·es ou européen·enne·s.

Sans concertation préalable avec les universités, le premier ministre a annoncé, le 19 novembre 2018, une augmentation importante des droits d'inscription pour les étudiant·e·s extra-communautaires s'inscrivant pour la première fois en France dans un cycle de formation universitaire. Les droits d'inscription passeraient ainsi respectivement de 170€ à 2770€ pour les étudiant·e·s s'inscrivant en licence, de 243€ à 3770€ pour les étudiant·e·s s'inscrivant en master et de 380€ à 3770€ pour les étudiant·e·s s'inscrivant en doctorat. Cette augmentation motivée, aux yeux du ministère, par la volonté d'accroître l'attractivité de la France auprès des étudiant·e·s étranger·ère·s et son rayonnement international dans un contexte de concurrence, s'accompagnerait, en contrepartie, d'une augmentation du nombre de bourses et d'exonérations et d'un ensemble de dispositifs d'accueil - financé par l'augmentation des droits - destiné à faciliter la venue d'étudiant·e·s étranger·e·s (simplification des visas, cours de FLE, tutorats spécifiques).

L'équipe de direction de l'université Rennes 2 marque son opposition à cette augmentation, et cela à plusieurs titres :

- elle institue, au fondement des procédures d'inscription des étudiant·e·s étranger·ère·s, le principe d'un marché concurrentiel de la connaissance au détriment du principe d'une université ouverte sur le monde.
- Présentée sous le titre de "Bienvenue en France", elle risque en réalité d'avoir pour effet immédiat d'exclure des universités françaises, et de la nôtre en particulier, une grande partie des étudiant·e·s issus des pays les moins riches qui représentent la majorité de nos étudiant·e·s.
- Associée à des mesures d'accompagnement (bourses, exonérations, tutorats) qu'elle a précisément pour objectif d'auto-financer, elle contraint les universités à l'appliquer ou à voir se dégrader la qualité de l'accueil qu'elles seront en mesure de proposer. Elle instaure une situation de concurrence inacceptable entre les universités.

Dans ces conditions, comme l'a fait de son côté le conseil d'administration de l'université le 23 novembre 2018, la direction de l'université appelle le premier ministre à retirer cette mesure et à ouvrir en concertation le chantier de l'accueil des étudiant·e·s extra-communautaires dans l'enseignement supérieur français.

20 juin 2019